

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1862.

Crédit de 70,000 francs au Département des Travaux Publics pour solder
des créances arriérées.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi tendant à faire allouer au Département des Travaux Publics un crédit spécial de 70,000 francs, destiné à payer au sieur Grisard-Vanzuylen, propriétaire de l'usine de la Rochette, commune de Chaudfontaine, et à d'autres ayants droit, divers indemnités et frais, auxquels l'État a été condamné par arrêt de la Cour d'appel de Liège, en date du 6 mars 1862, du chef de dommages causés à ladite usine, par suite de l'établissement du chemin de fer de l'État.

Ces indemnités et frais se subdivisent comme suit :

1 ^o Pour entier dédommagement de la privation de force motrice, éprouvée par l'usine à la suite de l'établissement de la section de chemin de fer de Liège à Verviers, ci	fr. 30,000 »
2 ^o Pour privation du produit et de la jouissance de la pêche jusqu'à la date du dépôt du rapport des derniers experts, 7 novembre 1860.	2,000 »
3 ^o Pour travaux de curage à effectuer actuellement et évalués à dire d'experts	13,554 32
(Il est à remarquer que le jugement laisse au Gouvernement l'option entre le paiement de la somme susdite ou l'exécution des travaux de curage, mais le Département des Travaux Publics a préféré prendre ce dernier parti.)	
4 ^o Pour indemnité à titre de dédommagement de tous frais de curage dans l'avenir	18,000 »
A reporter	fr. 63,554 32

Report	fr. 63,354 52
5° Intérêts à 5 p. % sur la somme ci-dessus de 30,000 francs, à partir de la date du jugement jusques et y compris les six mois qui suivront le paiement des fr. 13,354-52 repris également ci-dessus pour travaux de curage, soit douze mois, en supposant que le paiement desdits travaux puisse avoir lieu le 6 septembre 1862.	4,500 »
6° Intérêts à 5 p. % sur les 2,000 francs relatifs à la pêcherie, à partir de la date du 7 novembre 1860, mentionnée ci-dessus, jusqu'au 6 septembre 1862 également, soit pour vingt-deux mois.	183 33
7° État de l'avoué Hubert qui a occupé pour l'administration	592 01
8° État de l'avoué Moxhon qui a occupé pour le sieur Grisard-Vanzuylen	3,571 62
(Les frais d'expertise relatifs à cette affaire et qui s'élèvent à fr. 1.644-20 sont compris dans l'état de l'avoué Moxhon, qui en a fait l'avance.)	
Total.	fr. <u>69,201 28</u>

Le Gouvernement demande 70,000 francs, chiffre rond pour être en mesure de parer à l'insuffisance éventuelle des sommes portées pour intérêts, s'il arrivait que l'époque présumée de la liquidation fût dépassée.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

eopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre Ministre des Finances ;

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics un crédit spécial de 70,000 francs (soixante dix mille francs), destiné à solder des créances arriérées résultant d'une réclamation reconnue fondée par jugement et intervenues à l'occasion de la construction du chemin de fer de l'État.

ART. 2.

Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1862.

Donné à Laken, le 28 juillet 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
